



POUR UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT PERFORMANTE, AU SERVICE DES PLUS VULNERABLES

Stratégie française pour l'aide multilatérale

2017-2021

Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Direction générale du Trésor

Le document est accessible en ligne sur le site

France Diplomatie

http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_francaise_pour_l_aide_multilaterale2017-2022_cle83c731.pdf

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction par tous procédés, y compris la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Table des matières

Introduction.....	1
Objectifs de la participation française au système d'aide multilatéral	2
Objectif n°1 : Un système multilatéral au service des plus vulnérables.....	2
Action n°1 - Encourager la définition d'orientations stratégiques différenciées pour les pays les moins avancés (PMA) :	2
Action n°2 - Promouvoir un développement respectueux de l'environnement, sobre en émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques :	2
Action n°3 - Promouvoir une meilleure prise en compte de l'approche de genre et de l'égalité femmes-hommes dans les politiques multilatérales de développement	3
Action n° 4 - Promouvoir des stratégies d'intervention multilatérales mieux adaptées aux contextes de crise et de fragilité :	4
Action n°5 - Promouvoir une meilleure prise en compte des inégalités nationales dans les orientations stratégiques des organisations multilatérales	5
Objectif n°2 : Un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'agenda 2030	5
Action n°6 - Promouvoir l'efficacité des actions des organisations internationales et réduire la fragmentation de l'aide multilatérale :	5
Action n°7 - Encourager l'alignement stratégique des organisations multilatérales sur les objectifs de développement durable :	6
Action n°8 - Favoriser l'émergence de partenariats multi-acteurs au niveau local :	6
Action n°9 - Assurer le suivi de la performance du système multilatéral	6
Action n°10 : Promouvoir des modèles soutenable de financement du développement durable.....	7
Objectif n°3 : Un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable	8
Action n°11 : Promouvoir les priorités sectorielles françaises	8
Action n°12 - Favoriser l'articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux :	9
Action n°13 : Promouvoir l'expertise française au sein des organisations multilatérales..	9
Action n°14 : Défendre les intérêts français dans les enceintes multilatérales.....	10
Conclusion	11

Introduction

La France est le cinquième pourvoyeur mondial d'aide publique au développement (APD), avec 8,1 Mds EUR d'interventions en 2015, soit 0,37 % de son revenu national brut.

Plus de 40% de cette APD transite aujourd'hui par les organisations multilatérales. Ce sont ainsi 3,5 Mds EUR d'interventions en 2015 qui empruntent ce canal. Cette part est proche de celle observée chez nos grands partenaires et reflète l'utilité d'œuvrer en commun pour le développement, là où les seules actions bilatérales de chaque donateur seraient insuffisantes.

La France participe en particulier activement à l'élaboration de la **politique européenne de coopération au développement** et contribue à son financement, d'une part via sa participation au budget européen et la quote-part affectée sur ce budget à l'APD d'autre part via la contribution de la France au fonds européen de développement (FED), dont elle reste le deuxième contributeur pour la période 2014-2020.

Les institutions multilatérales de développement ont un rôle central à jouer dans le financement et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 adopté en 2015, pour en assurer en particulier le caractère universel, transversal et inclusif. Le multilatéralisme présente des avantages importants :

- **définition de normes internationales** ;
- **efficacité** : la mutualisation des ressources permet de réduire les « coûts de transaction » et de simplifier les référentiels pour les pays bénéficiaires ;
- **effet de levier** : à titre bilatéral, un pays ne dispose pas des capacités nécessaires pour intervenir dans toutes les situations qui nécessitent une assistance ; les instruments multilatéraux permettent une mise en commun des moyens et donc une intervention à l'échelle globale ;
- **légitimité d'intervention** : les organisations internationales (OI) présentent un caractère d'indépendance et d'impartialité qui leur confère une plus grande légitimité que les Etats aux yeux des pays bénéficiaires notamment ;
- **expertise** : la spécialisation des OI permet d'alimenter un vivier d'expertise et de compétences au niveau international.

La France recourt au canal multilatéral de façon sélective : elle concentre la majorité de son aide sur un nombre limité d'institutions¹ et cherche à éviter les doublons et la fragmentation des efforts. Elle s'attache au principe de subsidiarité, en ciblant les institutions qui apportent une plus-value avérée dans les domaines ou les géographies qu'elles couvrent. Enfin, les choix de la France pour l'allocation de ses contributions multilatérales reflètent les priorités géographiques et sectorielles de son aide au développement ainsi que ses préférences en termes d'instruments de mise en œuvre, selon l'impact et l'influence qu'ils permettent.

¹ Les cinq plus importantes contributions en don en 2015 représentent près de 77% du total : (i) 1,2 Md€ pour l'aide européenne hors Fonds européen de développement (FED), (ii) 598 M€ pour le FED, (iii) 323 M€ pour l'Association internationale de développement, fonds concessionnel de la Banque mondiale ; (iv) 320 M€ pour le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ; (v) 152 M€ pour le Fonds africain de développement.

La place de la France au plan international se traduit par une participation naturelle et substantielle au système multilatéral, créé pour répondre à des défis communs tels que la lutte contre la pauvreté, la protection des biens publics mondiaux, le développement économique durable, ou encore la promotion de valeurs partagées (démocratie, Etat de droit, paix et sécurité, etc.). La présente stratégie se propose d'énoncer les principes directeurs de cette participation, autour de trois objectifs fondamentaux :

- un système multilatéral au service des plus vulnérables ;
- un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030 ;
- un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Objectifs de la participation française au système d'aide multilatéral

Objectif n°1 : Un système multilatéral au service des plus vulnérables

Action n°1 - Encourager la définition d'orientations stratégiques différenciées pour les pays les moins avancés (PMA) :

La France reconnaît la nécessité de mesures spécifiques à l'attention des PMA et encourage, à ce titre, les OI concernées ainsi que l'Union européenne à adopter des orientations stratégiques et des modalités opérationnelles qui répondent à 4 objectifs :

- **Cibler l'action en faveur des PMA sur le renforcement des capacités institutionnelles, en particulier dans les contextes institutionnels les plus faibles**, afin de promouvoir une croissance inclusive, renforcer la gouvernance et lutter contre les vulnérabilités structurelles ;
- **Favoriser l'utilisation des instruments les plus concessionnels en faveur des PMA**, comme cela a été réaffirmé dans le Plan d'action d'Addis-Abeba et l'Agenda 2030, en tenant compte de la situation de chaque pays ;
- **Défendre, dans les institutions multilatérales de développement, une politique de ressources humaines cohérente avec ces priorités** en favorisant les séjours de longue durée sur le terrain dans les PMA, en particulier les plus fragiles, pour l'accession à des postes à responsabilité.

Action n°2 - Promouvoir un développement respectueux de l'environnement, sobre en émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques :

Le système multilatéral se doit d'être exemplaire et moteur en matière de lutte contre le changement climatique. La France appelle les acteurs multilatéraux à collaborer avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et avec

les fonds dédiés au climat afin d'appuyer la mise en œuvre de plans climat par les pays en ligne avec les contributions prévues déterminées au niveau national présentées dans le cadre de l'Accord de Paris.

Dans les enceintes multilatérales, la France porte des priorités en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique déclinées selon le domaine concerné :

- **Normatif** : intégrer les références nécessaires à une diminution réelle des émissions de gaz à effet de serre, dont l'ambition sera révisée régulièrement à la hausse ;
- **Financier** : Intégrer les considérations climatiques dans l'ensemble des projets et programmes du portefeuille des organisations internationales ; à court terme : soutenir les énergies renouvelables et réduire drastiquement les subventions énergétiques mal ciblées ; à moyen terme (d'ici 2020) : éliminer les subventions néfastes pour la diversité biologique ; veiller à une augmentation des financements des acteurs multilatéraux destinés à l'adaptation au changement climatique.
- **Opérationnel** : rechercher les synergies entre organisations en termes de compétences et de métiers, harmoniser les modalités d'intervention, assurer la complémentarité des actions et éviter toute duplication ou dilution des impacts.

La France défend une approche des projets respectueuse de l'environnement, notamment dans le financement de projets d'infrastructures, dans le secteur de l'énergie mais aussi dans les autres secteurs. Elle insiste également sur la nécessité pour les institutions multilatérales de développer de renforcer leur engagement en matière de stratégie énergétique bas-carbone en mobilisant leurs propres ressources, leur expertise technique et toute leur gamme d'outils.

Action n°3 - Promouvoir une meilleure prise en compte de l'approche de genre et de l'égalité femmes-hommes dans les politiques multilatérales de développement

La France dispose d'une stratégie pour l'égalité femmes-hommes et le développement qui comprend un volet multilatéral. En complément, **la France encourage les organisations multilatérales à mettre en œuvre leur propre stratégie genre** et à y intégrer les objectifs suivants :

- **La coordination entre acteurs bilatéraux et multilatéraux**, afin de mutualiser les efforts et de favoriser l'efficacité des actions sur le genre ;
- **Le développement de l'expertise sur le genre** :
 - Encourager les agences multilatérales à renforcer l'expertise en genre, y compris au sein de leur agence en : (i) désignant des points focaux genre par pays et par secteur pour piloter les plans d'action ; et (ii) étendant la formation de leurs agents à l'analyse de genre et à une meilleure appropriation et intégration des outils genre dans leurs actions, projets et programmes ;
 - Renforcer l'appui aux mécanismes favorables à l'égalité femmes-hommes dans les pays partenaires (*gender machinery*) pour les aider dans la mise en œuvre et l'appropriation des politiques de genre et d'égalité femmes-hommes.

- **La redevabilité :**

- Appeler la coopération multilatérale à produire davantage de données sexo-spécifiques, qui manquent dans de nombreux cas, notamment sur les questions liées au rôle des femmes dans le développement durable, sur les violences faites aux femmes ou sur les freins à leur participation politique et à leur leadership ;
- Encourager l'évaluation interne et le rapportage systématique des agences sur le genre.

Action n° 4 - Promouvoir des stratégies d'intervention multilatérales mieux adaptées aux contextes de crise et de fragilité :

Concernant les pays dits fragiles² ou en crise qui font face à des difficultés particulières, la France promeut :

- **Une allocation de l'aide en priorité pour les pays les plus vulnérables ;**
- **Des politiques d'intervention en amont des crises**, notamment par le soutien aux politiques de prévention des conflits, par la définition de stratégies de réponse aux crises coordonnées entre acteurs du développement et acteurs de la sécurité en fonction de leurs mandats respectifs, par l'utilisation d'instruments d'intervention adaptés à l'urgence, et par la mobilisation de personnel qualifié et en nombre suffisant sur le terrain dès l'apparition d'une situation de fragilité ou dès la sécurisation d'une zone;
- **Le renforcement de la légitimité et de la présence des Etats**, y compris au niveau local et déconcentré, et l'amélioration de leur capacité à remplir leurs missions régaliennes, à fournir des services de base, et à élargir l'espace civique pour une gouvernance inclusive ;
- **Le renforcement de l'intégration régionale** (ex : commerce, mobilité des travailleurs, politiques macroéconomiques, réponse concertée aux crises, diplomatie).

De façon plus générale, la France promeut l'intégration des principes du *new deal*³ pour l'engagement dans les États fragiles, qui constitue un cadre de référence pour une meilleure cohérence d'actions.

² Pour la France, la fragilité recouvre les pays en situation d'extrême vulnérabilité (économique, sociale, institutionnelle), faisant face à des crises imminentes (sécuritaires, économiques, humanitaires, climatiques), confrontés à des conflits armés, en phase de reconstruction, en sortie de crise, ou susceptibles de basculer dans l'une de ces situations. La fragilité ne se limite pas à l'appareil étatique et inclut les sociétés, qui peuvent également être fragiles en raison notamment d'une rupture du contrat social.

³ Ratifié en 2011 par la France et plus de 40 autres signataires (États en situation de fragilité, partenaires du développement et organisations de la société civile), cet accord a pour objectif d'améliorer la politique et les pratiques de développement dans les États fragiles.

Action n°5 - Promouvoir une meilleure prise en compte des inégalités nationales dans les orientations stratégiques des organisations multilatérales

La France encourage les organisations multilatérales et l'Union européenne à prendre particulièrement en compte la lutte contre les inégalités au sein des pays bénéficiaires de l'aide. L'objectif est d'encourager les OI à intégrer cette question dans leur approche opérationnelle, sans modifier leurs modèles d'allocation, l'aide internationale n'ayant pas vocation à se substituer aux politiques de redistribution au niveau national.

Objectif n°2 : Un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'agenda 2030

Action n°6 - Promouvoir l'efficacité des actions des organisations internationales et réduire la fragmentation de l'aide multilatérale :

La France promeut une plus grande efficacité du système multilatéral et encourage une plus forte coordination des bailleurs, l'élimination des doublons et, lorsque cela est pertinent, la fermeture des OI une fois leur tâche accomplie. Elle soutient les axes prioritaires suivants :

- **Concentrer ses contributions sur les ressources générales des OI** : la France privilégie en règle générale les contributions aux ressources générales des institutions multilatérales, contribuant ainsi au fonctionnement et à l'atteinte des objectifs de l'institution, par opposition aux contributions fléchées ou pré-affectées qui constituent une dérogation aux règles de fonctionnement collégial des institutions multilatérales. La France reconnaît toutefois la nécessité de modalités de financement adaptées au type d'activités financées, le fléchage des contributions pouvant notamment être nécessaire à la bonne allocation de l'aide humanitaire. En ce cas, la France promeut des mécanismes de financement multi-bailleurs : l'objectif est d'encourager les bailleurs nationaux à coordonner leur recours aux contributions fléchées, tout en décourageant le financement d'initiatives isolées, en créant des systèmes incitatifs au sein des OI ;
- **Promouvoir la rationalisation du système multilatéral** : les organisations travaillant sur des domaines proches doivent rechercher la meilleure collaboration possible pour éviter toute concurrence, déperdition d'énergie et de fonds, duplication, notamment dans le domaine de la santé et du climat ;
- **Veiller à un fonctionnement des OI à coûts optimisés** : la France promeut la recherche de coûts optimisés, en particulier : (i) une plus grande modération en matière de politique de rémunération ; et (ii) des efforts budgétaires, afin que les ressources allouées par les pays donateurs à l'aide au développement soient utilisées en priorité pour les projets de développement et de solidarité ;
- **Promouvoir l'alignement stratégique des fonds fiduciaires sur les orientations générales de leur organisation de rattachement et limiter leur prolifération**, cet alignement devant être démontré pour qu'un financement soit envisagé ;
- **Contribuer à la réflexion sur l'agenda de l'efficacité de l'aide**, et promouvoir en particulier les principes de déliement et d'appropriation auprès de tous les

pourvoyeurs d'aide, y compris émergents, dans la continuité des forums de Paris (2005), Accra (2008) et Busan (2011) ;

- **Promouvoir l'utilisation des systèmes nationaux et le renforcement des capacités**, notamment en matière de règles de passation de marchés (achats de produits sur les marchés nationaux) et de sauvegardes environnementales et sociales, dans une recherche d'efficacité pour les pays récipiendaires et les différents acteurs concernés.

Action n°7 - Encourager l'alignement stratégique des organisations multilatérales sur les objectifs de développement durable :

La France encourage les organisations internationales à intégrer l'Agenda 2030 dans leur cadre de redevabilité. Cette réflexion prend en compte deux dimensions: (i) l'avantage comparatif de l'organisation ; et (ii) l'intégration des objectifs transversaux de l'Agenda 2030 (notamment la lutte contre le changement climatique et la promotion de l'égalité des sexes).

Sur le plan européen, cet alignement stratégique sur les objectifs de développement durable se fera notamment via l'adoption en 2017 d'un Consensus pour le développement révisé qui définit la vision européenne du développement à l'horizon 2030. La France s'assurera également que les ODD sont bien pris en compte dans la revue à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne, défini pour la période 2014-2020. Enfin, la France portera une attention spécifique à l'évolution du **Fonds européen de développement (FED)**, dont le système de suivi devra être articulé avec le cadre de redevabilité de l'Agenda 2030

Action n°8 - Favoriser l'émergence de partenariats multi-acteurs au niveau local :

Afin d'améliorer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des activités mises en œuvre localement par les acteurs du développement, une approche partenariale décentralisée doit être encouragée en complément des efforts de coordination menés à l'échelle globale. A cet effet, **la France encouragera les OI et l'Union européenne à mener une réflexion sur les modalités d'intervention à développer en vue de favoriser l'émergence, à l'échelle locale et régionale, d'actions conjointes multi-acteurs.** Ces modalités viseraient à répondre à un ensemble de besoins locaux, telles que la mise en réseau d'acteurs (locaux et internationaux), le développement d'espaces de collaboration (physiques et virtuels) ou encore l'offre d'expertise technique.

Action n°9 - Assurer le suivi de la performance du système multilatéral

La France s'efforce de renforcer de manière continue le système de suivi-évaluation de la performance de ses contributions au système multilatéral, notamment en

élargissant et modernisant ses méthodes de suivi et en assurant une coordination plus étroite entre services.

La France approfondira également le dialogue avec ses partenaires sur l'amélioration des pratiques de suivi/évaluation et de redevabilité, notamment en vue de :

- **soutenir le développement d'un cadre partagé pour l'évaluation des enceintes multilatérales**, notamment en s'appuyant sur le réseau des bailleurs pour l'évaluation des performances des organisations multilatérales (*Multilateral Organisation Performance Assessment Network* - MOPAN⁴). Le développement d'instruments communs pour évaluer la performance des organisations multilatérales permet une réduction des coûts de suivi, l'harmonisation des pratiques et une transparence accrue des processus. Ce travail pourrait être renforcé par une analyse des actions conjointes des organisations multilatérales dans leurs zones d'intervention ;
- **encourager le développement et l'adoption de mesures de redevabilité communes en lien avec l'Agenda 2030**. Les objectifs de développement durable dessinent les contours d'un cadre de redevabilité commun. Dans un souci de cohérence, la France encouragera ses organisations partenaires à adopter les nouveaux indicateurs de suivi définis par le groupe inter-agences de suivi des indicateurs ODD (IAEG-SDGs⁵) ;
- **encourager les efforts de la Commission européenne en matière de redevabilité et d'évaluation** ainsi que la mise en place d'un dialogue avec les Etats membres à ce sujet, notamment au sein du Comité du Fonds européen de développement.

Action n°10 : Promouvoir des modèles soutenables de financement du développement durable

Pour la France, le financement des activités de développement doit reposer sur des modèles de financement : (i) **catalytiques**, afin de répondre aux besoins de financement croissants des pays en développement, notamment via la mobilisation de ressources privées ; (ii) **responsables**, c'est-à-dire choisis à la lumière des coûts et bénéfices attendus sur le long terme ; (iii) **évolutifs**, afin de s'adapter rapidement en fonction des capacités locales des acteurs publics et privés.

Afin de promouvoir le développement de ces modèles de financement, la France encourage les organisations concernées à travailler sur les axes suivants :

- **Réduire le risque pour les investisseurs privés**, en favorisant notamment la combinaison des instruments de prêts et de dons (« mixage des ressources »),

⁴ Le MOPAN (*Multilateral Organisation Performance Assessment Network*) est un réseau de 17 pays donateurs créé en 2002 à l'initiative du Canada, du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, afin d'évaluer conjointement la performance des organisations multilatérales financées par ces pays. La France en est devenue membre en 2007.

⁵ *Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators*

l'utilisation de garanties et la prise de participation publique à des investissements pilotes perçus comme risqués ;

- **Promouvoir un accès responsable aux financements internationaux.** Bien qu'une augmentation des financements pour le développement soit un signe positif, une augmentation non-contrôlée peut mener à des résultats contre-productifs. Le contexte de ré-endettement rapide et massif de certains pays doit nous enjoindre à la plus grande prudence dans l'octroi de financements sous forme de prêts à ces pays. L'augmentation continue de financements extérieurs en devises peut également entraîner un déséquilibre non soutenable dans la position extérieure du pays récipiendaire. La France soutient notamment le développement des marchés de financement locaux, en veillant à l'additionnalité des financements et à minimiser le risque de distorsion des marchés. Le FMI et la CNUCED notamment, ont un rôle important à jouer dans la diffusion de ces principes ;
- **Développer une gamme d'outils favorisant la mobilisation des ressources intérieures (MRI),** clef d'un financement durable du développement. La France enjoint les banques de développement et le FMI à poursuivre l'allocation de ressources au renforcement des systèmes fiscaux nationaux des pays bénéficiaires, ainsi que des mécanismes de mobilisation du secteur privé (notamment par le développement des systèmes bancaires et des marchés de capitaux locaux).

Objectif n°3 : Un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable

Action n°11 : Promouvoir les priorités sectorielles françaises

Afin de renforcer la cohérence entre les priorités françaises et les orientations sectorielles des organisations multilatérales, la France intégrera une dimension multilatérale à chacune de ses stratégies sectorielles en matière de coopération internationale.

Les modalités de cette intégration s'appliqueront notamment aux documents stratégiques annoncés à l'occasion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 30 novembre 2016, en particulier dans les domaines suivants:

- accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- éducation, formation et insertion professionnelle ;
- santé ;
- sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement d'une agriculture durable ;
- humanitaire ;
- intervention dans les Etats fragiles et les situations de fragilité ;
- genre.

Action n°12 - Favoriser l'articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux :

L'articulation entre instruments bilatéraux, européens et multilatéraux doit être envisagée à quatre niveaux : le financement des actions de coopération, la mise en œuvre des projets financés, la couverture géographique des actions bilatérales et multilatérales et leur couverture sectorielle.

- **Sur le plan financier**, cette coopération s'appuie sur la complémentarité entre les instruments afin de présenter l'offre financière la plus adaptée aux contreparties, par exemple en articulant prêts et garanties ou les crédits d'urgence et les financements post-crise, ou encore par le mixage de ressources en prêts et en dons. Elle donne également lieu à des partenariats sous la forme d'un financement de bailleurs régionaux par les bailleurs bilatéraux afin de maximiser l'effet de levier de ces financements.

- **Sur le plan opérationnel**, elle se traduit par la mise en place d'un dialogue régulier entre acteurs bilatéraux et multilatéraux, fondé notamment sur le partage de production intellectuelle ou d'informations sur les projets et les contreparties avec comme traduction opérationnelle, lorsque cela est opportun, la recherche de co-financements ou la mise en œuvre de fonds délégués.

- **Sur le plan géographique**, l'articulation permet, en s'appuyant sur les moyens, l'expertise et l'expérience de nos dispositifs bilatéraux, de promouvoir les priorités de la France au sein des instances multilatérales, s'agissant notamment des pays d'intervention prioritaires.

- **Sur le plan sectoriel**, le dialogue permet d'assurer la complémentarité entre les acteurs en vue de couvrir l'ensemble des secteurs prioritaires de l'aide au développement, d'éviter les redondances et de fonder l'action des bailleurs sur leurs principaux avantages compétitifs en matière sectorielle

Dans les domaines jugés prioritaires pour la France comme le climat, l'éducation ou la santé, les financements bilatéraux sont notamment utilisés pour faire effet de levier sur les financements multilatéraux et ainsi accroître les ressources disponibles pour le secteur. La mise en place de fonds verticaux, tels que le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), se justifie lorsqu'elle permet de catalyser des financements et d'accroître le niveau de réponse à une problématique spécifique. A l'instar de la taxe sur les billets d'avion qui a conduit à la création de la facilité internationale d'achats de médicaments UNITAID, les mécanismes de financements innovants peuvent constituer un important levier de mobilisation des ressources.

Action n°13 : Promouvoir l'expertise française au sein des organisations multilatérales

La France continuera à développer :

- **Le placement d'experts en détachement dans ces institutions ;**

- **Le renforcement des dialogues structurés avec les OI**, impliquant notamment les services compétents de l'administration française et les différents acteurs de la société civile concernés ;
- **La mobilisation systémique des leviers d'influence français** : la production intellectuelle et les partenariats de recherche ; le positionnement des acteurs français dans les appels d'offres ; les candidatures françaises aux postes ouverts dans les OI et dans les structures européennes ; l'accompagnement d'experts français dans les processus de recrutement et l'animation des réseaux d'experts ; la mise en œuvre de collaborations stratégiques non-financières ; les co-financements.

Action n°14 : Défendre les intérêts français dans les enceintes multilatérales

Les institutions multilatérales de développement sont des enceintes de décision vis-à-vis desquelles il importe de faire valoir les priorités françaises ; elles représentent également des opportunités importantes pour les acteurs français. Si l'action française auprès de ces institutions est principalement animée par une logique de développement, cela n'empêche pas la France de chercher à faciliter l'accès aux informations pertinentes pour les acteurs français intéressés. En ce domaine, le rôle des pouvoirs publics se concentre essentiellement sur l'information et la mise en relation.

La France facilite ainsi la diffusion d'informations-clefs non-confidentielles afin de favoriser le positionnement stratégique des acteurs nationaux (ONG, entreprises et opérateurs) dans la conception et la mise en œuvre de projets financés par des contributions multilatérales. À titre d'illustration, le plan d'action « IFI-entreprises », mis en œuvre conjointement par la DG Trésor, le MEDEF International et Business France, mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement des entreprises françaises sur les marchés publics des institutions financières internationales (IFI).

Par ailleurs, la représentation permanente de la France à l'ONU entretient des relations étroites avec les entités des Nations unies présentes à New York (Secrétariat de l'ONU, - chargé notamment des achats pour les Opérations de maintien de la paix – PNUD, UNOPS, FNUAP et UNICEF) qui lui permettent d'accompagner les entreprises françaises sur les marchés de ces institutions, en collaboration avec Business France.

Enfin, lors des négociations sur la définition des standards applicables aux organisations internationales, une attention particulière est portée à la promotion des normes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dont l'importance a été soulignée dans la loi du 7 juillet 2014.

Conclusion

L'intégration des ODD dans les stratégies et les projets de toutes les institutions, le principe de complémentarité entre organisations, l'objectif de rationalisation du système multilatéral et la promotion des enjeux, valeurs et intérêts français, constituent les éléments clés de la participation de la France dans les différentes institutions multilatérales de développement et de solidarité internationale.

La présente stratégie expose les principes directeurs de la participation de la France au système multilatéral de développement et humanitaire. Les contributions françaises doivent se concentrer là où une plus-value est avérée au regard des priorités décrites dans ce document, et en complémentarité avec nos outils bilatéraux. En matière géographique, la France appuie en priorité les institutions s'engageant en faveur des PMA, des Etats fragiles et de l'Afrique subsaharienne. Les secteurs visés au premier chef sont le climat, la santé et l'éducation. Dans les enceintes multilatérales, la France porte des valeurs telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les inégalités, les droits de l'Homme et la diffusion de la langue française.

La France continuera à participer pleinement aux évolutions du système multilatéral, en accompagnant et en impulsant les transformations et les innovations, en faveur du développement durable.

Annexe 1 : Décomposition de l'aide multilatérale française par familles d'organisations en 2014 et 2015

Nom de l'organisation internationale	Montants d'APD, en millions € 2014	Part dans l'aide multilatérale 2014	Montants d'APD, en millions € 2015	Part dans l'aide multilatérale 2015
Versements sous forme de dons				
Aide européenne	1771	56%	1751	53%
Commission européenne - partie du budget affectée au développement	1130	35%	1153	35%
Commission européenne - Fonds européen de développement	640	21%	598	18%
Aide multilatérale dans le domaine de la santé	513	16%	471	14%
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la paludisme	372	12%	320	10%
Facilité internationale d'achat de médicaments - Unitaid	85	3%	92	3%
Facilité internationale de financement pour la vaccination - IFFIM	56	2%	59	2%
Banques régionales de développement	166	5%	229	7%
Fonds africain de développement	101	3%	152	5%
Fonds asiatique de développement	23	1%	23	1%
Banque africaine de développement	14		14	0%
Banque asiatique de développement	12		14	0%
Fonds africain de développement - Initiative d'allègement de la dette multilatérale	9		18	1%
Banque interaméricaine de développement, Société interaméricaine d'investissements, Fonds multilatéral d'investissements	5		6	0%
Banque ouest-africaine de développement (BOAD)			0	0%
Banque interaméricaine de développement, Fonds opérations spécial	2		2	0%
Groupe Banque Mondiale	465	15%	389	12%
Association internationale de développement	400	13%	323	10%
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25		24	1%
Association internationale de développement - Initiative d'allègement de la dette multilatérale	40		42	1%
Agence, fonds ou commission des Nations unies (NU) (cf. tableau détaillé en Annexe 3)	164	5%	319	10%
Autres institutions multilatérales (cf. tableau détaillé en Annexe 3)	104	3%	140	4%
Centre du commerce international de l'Organisation mondiale du commerce	7	0%	9	0%
Part de l'aide européenne, aide dans le domaine de la santé, versée aux BMD et au Groupe Banque Mondiale dans l'aide multilatérale	91%		86%	
APD brute sous forme de dons	3189		3307	
Versements sous forme de prêts				
<i>Prêt au FMI</i>	-94		-237	
<i>prêt à l'AID</i>			430	
APD nette	3095	100%	3499	100%

Annexe 2 : Contributions aux organisations des Nations Unies et aux autres institutions multilatérales en 2014 et 2015 (contributions supérieures à 1M€)

Nom de l'organisation internationale	Montants d'APD, en millions € 2014	Part dans l'aide multilatérale 2014	Montants d'APD, en millions € 2015	Part dans l'aide multilatérale 2015
Agence, fonds ou commission des Nations unies (NU)	164	5%	319	10%
Fonds vert climat	1		104	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	15		35,8	
Organisation des Nations Unies	19		23	
Organisation mondiale de la santé	16		19	
Programme alimentaire mondial			17	
Organisation internationale du travail	10		12	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11		12	
Fonds international de développement agricole (FIDA)	12		12	
Programme des Nations Unies pour le développement- PNUD	14		11	
UNICEF	4		10	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	5		10	
Programme des Nations Unies pour l'environnement	5		7	
UNRWA			6	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Mission des Nations unies en République Démocratique du Congo	5		5	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Mission des Nations unies au Darfour	2		4	
Agence internationale de l'énergie atomique	6		4	
Organisation mondiale de la santé - compte de contributions	3		4	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Mission des Nations unies en République centrafricaine			4	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Mission des Nations unies au Mali			2	
Programme des Nations Unies pour l'environnement - Convention de Barcelone pour la protection de la mer méditerranéenne contre la pollution	2		2	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire	1		2	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Mission des Nations unies au Liberia	1		2	
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (contributions extrabudgétaires uniquement)	1		1	
Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Force interimaire des Nations unies au Liban	2		1	
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	2		1	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	6			
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	6			
Agence internationale de l'énergie atomique (Contributions au Fonds de Coopération Technique uniquement)	4			
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - Contributions volontaires- Agence, fonds ou commission	1			
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	1			
Autres institutions multilatérales	104	3%	140	4%
FEM- Fonds pour l'environnement mondial	34		51	
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques - Centre de développement	20		20	
Organisation internationale de la Francophonie	24		25	
Conseil de l'Europe			14	
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	11		11	
Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal - Fonds pour la protection de la couche d'ozone	8		8	
Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique	2		2	
Organisation internationale des migrations	2		2	
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)- Mission d'observation spéciale en Ukraine	1		5	
APD brute sous forme de dons	3189	100%	3307	100%
Pour rappel : APD nette	3095		3499	